



Violence contre les femmes: changer les mentalités d'abord

16/727

Driss El Yazami



Président du CNDH

Où en est votre combat contre la violence à l'égard des femmes?

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a publié un mémorandum à propos de la question de la violence contre les femmes qui constitue, de notre point de vue, une question centrale dont la gravité a été démontrée par la dernière étude du Haut-Commissariat au Plan (HCP). Cette étude a affirmé que plus de la moitié des femmes marocaines déclarent avoir été victimes d'une forme de violence.

Qu'attendez-vous du projet de loi sur la violence contre les femmes?

Le projet de loi doit prendre en compte les définitions internationales de la violence et, en matière de lutte contre cette violence, appliquer le principe qu'on appelle, au niveau international, «principe de la diligence voulue».

Quelles sont les critères de ce principe?

Il veut dire qu'il faut travailler en termes de protection, de punition, de sensibilisation et de réparation.

Quelle dimension a cette lutte contre la violence à

l'égard des femmes?

Lutter contre la violence à l'égard des femmes n'a pas une seule dimension, mais plusieurs à la fois. Nous espérons que ce sera le cas concernant ce projet de loi tant attendu.

On a beaucoup évoqué avec insistance le volet éducation...

De toute évidence, la violence contre les femmes est un phénomène complexe et transversal qui suppose une transformation soutenue des mentalités.

Est-ce donc un phénomène sociétal?

Vous savez, le machisme et les discriminations contre les femmes sont le résultat de la représentation sociale, du comment les hommes voient les femmes et donc, c'est un phénomène complexe.

Amender les modalités du Code de la famille et modifier les lois et les règlements, ce sont des actes qui ne peuvent aboutir que s'ils sont accompagnés d'un réel changement et d'une certaine évolution des mentalités.

Qu'en pensez-vous?

Changer les mentalités est une question fondamentale mais, en même temps, il faudrait que la loi pousse vers le changement des mentalités. Il faut qu'il y ait une véritable prise de conscience de la gravité de ce phénomène et de la responsabilité de chacun d'entre nous, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

On demande même la révision du Code pénal...

C'est une dimension. Le CNDH préconise de ne pas aller vers la conciliation dans ces cas-là.

Dans le rapport du CNDH, vous allez même plus loin en recommandant de sanctionner les actes

intentionnels de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris ceux perpétrés par les conjoints.

Il faut -nous ne le répéterons jamais assez- punir. Il faut aussi revoir les punitions. Il s'agit bien de violations contre les droits.

Les considérations d'ordre familial, les traditions et autres mœurs entrent-elles en compte?

Effectivement, certaines personnes peuvent penser que, pour préserver la famille, il ne faut pas punir et on doit même fermer les yeux. Au contraire, il faut que la loi assure la totale protection des victimes des violences.

Il y a aussi une méconnaissance du Code de la famille qui n'est pas bien compris ou est interprété de façon erronée...

Cela fait dix ans que ce Code de la famille a été institué et c'est normal qu'il soit encore méconnu dans ses moindres détails et modalités. Mais, il faut se poser la question de savoir si, après dix ans de mise en application, il n'y a pas besoin de revoir certaines dispositions et, en tout état de cause, de faire connaître ces dispositions.

Jusqu'à aujourd'hui, certaines franges de la société marocaine se basent, s'agissant du Code de la famille, sur des ragots beaucoup plus que sur le texte lui-même.

C'est la responsabilité de l'Etat d'assurer la défense et l'information concernant les dispositions de la loi.

Y a-t-il un déficit de communication?

C'est votre travail aussi, je veux dire des médias nationaux...■

Interview réalisée par M.Nafaa